

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 20 Spécial  
Publié le 28 janvier 2021**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE du N° 20 Spécial Publié le 28 janvier 2021**

**PREFECTURE DU VAR**

**CABINET DU PREFET - DIRECTION DES SECURITES**

- Arrêté préfectoral n° 2021-01-27-DS-02 du 27 janvier 2021 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 3ème6 du collège Emile Thomas à Draguignan (83300)

**Service interministériel de défense et de protection civiles**

- Arrêté préfectoral n° 2021/01-003 du 27 janvier 2021 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats du 3ème Régiment d'Artillerie de Marine pour l'attribution du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

**Bureau de la sécurité publique**

- Arrêté n° 2021-BSP-MS-036 du 27 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2019 portant homologation du circuit de karting Jean Vial à Brignoles

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- Arrêté du 27 janvier 2021 portant approbation du projet d'ouvrage et autorisation d'exécution des travaux pour le raccordement du futur poste de transformation électrique de Rocbaron à la ligne électrique aérienne 225 000 volts Néoules-Vins



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-01-27-DS-02  
portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 3ème6  
du collège Emile Thomas à DRAGUIGNAN (83300)**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la rentrée 2020 ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 janvier 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que 3 élèves de la classe de 3ème 6 du collège Emile Thomas à Draguignan (83300) ont été diagnostiqués positifs au Covid-19 à la suite d'un test de dépistage RT-PCR et qu'ils ont été en contact rapproché avec l'ensemble des autres élèves de la classe ;

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi l'ensemble des autres élèves de la classe référencée au titre du présent arrêté ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la classe référencée au titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la fermeture de la classe référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

## ARRÊTE


**Article 1er :** l'accueil des élèves de la classe de 3ème 6 du collège Emile Thomas à DRAGUIGNAN est suspendu pour 7 jours à compter du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au mercredi 3 février 2021 inclus.

**Article 2 :** le sous-préfet d'arrondissement de Draguignan, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au maire de Draguignan.

Fait à Toulon, le 27 janvier 2021

Le préfet,



Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et protection civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/01-003 du 27 janvier 2021  
désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats  
du 3ème Régiment d'Artillerie de Marine pour l'attribution  
du certificat de compétences de formateur aux premiers secours**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme, notamment l'article 8 ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (FPS) ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

**Vu** la demande d'ouverture de formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours reçue le 03 décembre 2020 du 3ème Régiment d'Infanterie de Marine (**3<sup>e</sup> RAMa**).

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du **certificat de compétences de formateur aux premiers secours**, se réunira le jeudi 04 février 2021 de 10h00 à 12h00 pour l'examen des dossiers présentés par le **3<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Marine (3<sup>e</sup> RAMa)**.

**Article 2** : La présidence du jury sera assurée par **Monsieur Teddy VIKLOVSZKI**, formateur de formateur, titulaire du certificat de compétences de conception et encadrement de formation. Les quatre autres membres du jury sont les suivants :

- **Monsieur Paul TANNYERES**, *médecin*
- **Monsieur Boris MARANDON**, *(FdF, CEAF)*;
- **Monsieur Sébastien KUJAWSKI**, *(FPS)*;
- **Monsieur Laurent ROQUES**, *(FdF, CEAF)*;

**Article 3** : Hormis le (la) président(e), un des membres titulaires peut être remplacé en cas d'empêchement par :

- **Madame Chantal GUIRADO-CATINAUD**, *(FdF, CEAF)*;

**Article 4** : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet et sur présentation des dossiers complets d'évaluation de la formation des candidats permettant au jury de statuer. Les délibérations sont secrètes.

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

27 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités**  
Bureau de la Sécurité Publique  
Section Ordre Public - Manifestations

**ARRÊTÉ N° 2021-BSP-MS-036  
modifiant l'arrêté du 13 septembre 2019  
portant homologation  
du circuit de karting Jean Vial à Brignoles**

Le préfet du Var,

**VU** le code du sport et notamment ses articles R.331-21, R.331-35 à R.331-44, L131-16 et A.331-21-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-19 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting ;

**VU** l'arrêté n° 2020/93/MCI du 7 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers dans le département du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant homologation du circuit de karting Jean Vial situé sur le territoire de la commune de Brignoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 portant modification l'arrêté du 13 septembre 2019 portant homologation du circuit de karting Jean Vial à Brignoles ;

**VU** l'agrément de la Fédération française de sport automobile (FFSA) du 19 janvier 2021, enregistré sous le numéro 83 07 20 2152 E 11 A 0975, relatif au classement du circuit de karting Jean Vial ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 2019 portant homologation du circuit Jean Vial à Brignoles est ainsi modifié :

Le plan de masse du circuit est annexé au présent arrêté (cf annexe 1).

Les caractéristiques de la piste seront telles qu'elles figurent sur les documents présentés au dossier :

- piste de catégorie 1.1 – sens de roulage horaire
- n° agrément FFSA : 83 07 20 2152 E 11 A 0975
- longueur du circuit : 975 mètres
- largeur : 7 mètres minimum.

Tout projet de modification de la piste, de ses installations ou de son dispositif de sécurité, devra être présenté à la préfecture avant sa réalisation.

**ARTICLE 2 : EXÉCUTION**

Le directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale, le maire de Brignoles et le représentant de la fédération française de sport automobile, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 27 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

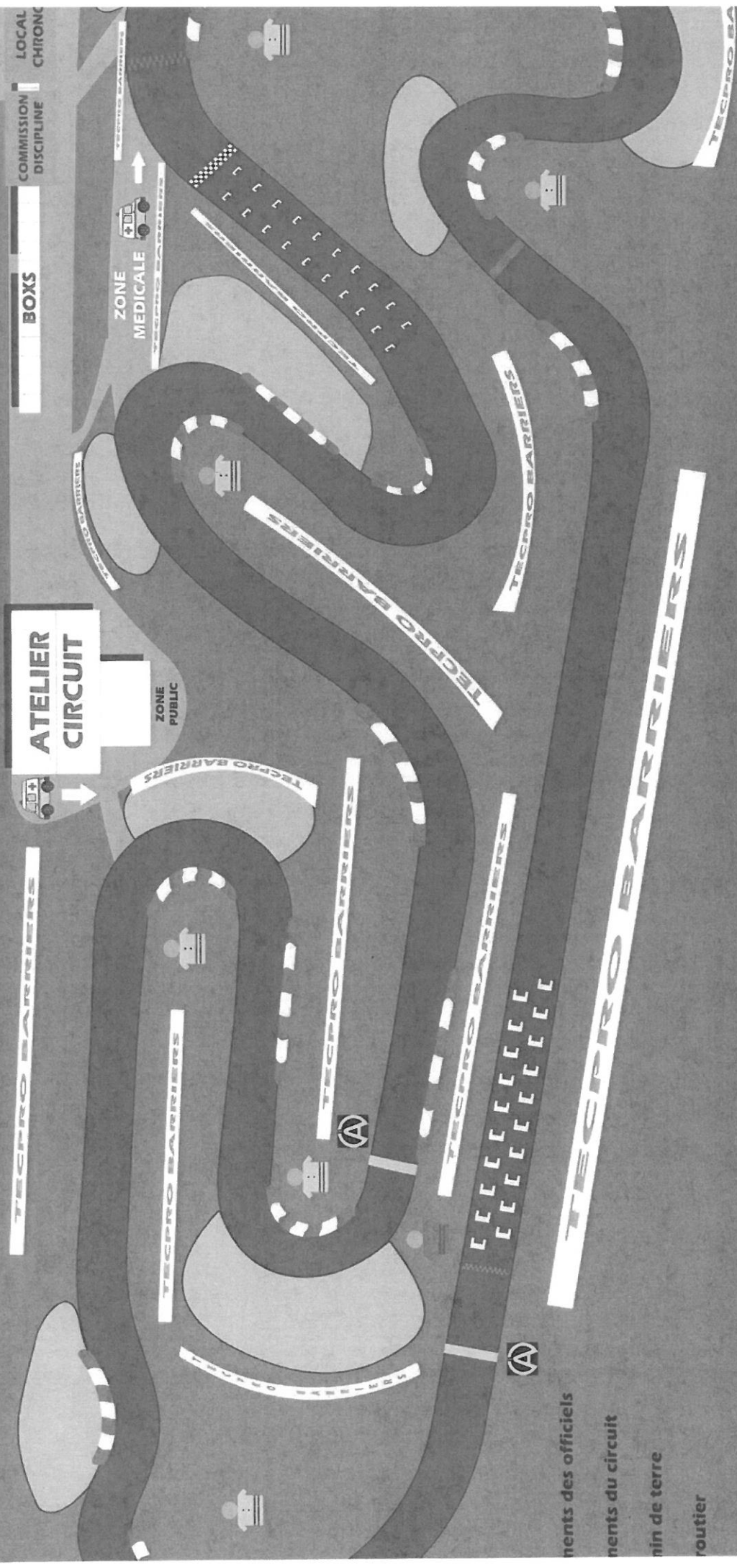
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale (5 rue Racine -BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# PLAN DU CIRCUIT

Dimension de la piste: 972m x 7m



Chemin des censies

ROUTE NATIONALE 7

ments des officiels  
ments du circuit  
in de terre  
routier

**RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**

-----

**Département du Var**

-----

**Commune de Rocbaron (83136)**

-----

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE ET  
AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR :**

-----

**Raccordement du futur poste de transformation électrique de Rocbaron à la  
ligne électrique aérienne 225 000 volts Néoules-Vins**

-----

**Dossier présenté par RTE:**

**Réseau de transport d'électricité**

## Le Préfet du Var

**Vu** le Code de l'énergie, notamment sa partie réglementaire et ses articles R.323-25 à R.323-29 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, notamment ses articles 7, 9 et 10 ;

**Vu** l'Arrêté interministériel du 17 mai 2001 (dernière modification par arrêté du 9 juillet 2019) fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;

**Vu** l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2020/47/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature, pour le département du Var, à Madame Corinne TOURASSE, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 07 janvier 2021 (RAA 83 spécial n°4 du 11 janvier 2021) portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;

**Vu** la Circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

**Vu** la demande du 12 novembre 2020 présentée par RTE à la DREAL PACA relatif à l'approbation du projet d'ouvrage de raccordement du futur poste de transformation électrique de Rocbaron à la ligne 225 000 volts Néoules-Vins. Ajout du pylône 10 bis N ;

**Vu** la consultation de la commune et des services concernés, en date du 23 novembre 2020 au 23 décembre 2020 ;

**Vu** les avis recueillis aux dates suivantes :

Collectivités et Services Consultés	Date de réponse
Mairie de Rocbaron	15/12/20
Conseil Départemental du Var	18/12/20
Orange	21/12/20
Suez	+
Enedis	27/01/21
Etat-Major Zone de Défense de Marseille (EMZD)	25/11/20

+ = Pas de réponse dans les délais fixés = avis réputé favorable ;

**Considérant** les avis favorables à cette consultation de la Mairie de Rocbaron, du Conseil Départemental du Var, de l'Etat-Major Zone de Défense de Marseille (EMZD) ;

**Considérant** que les réponses apportées par Rte par mail en date du 27 janvier 2021, répondent aux questions soulevées par Orange et n'appellent plus d'observations ;

## APPROUVE LE PROJET D'OUVRAGE

Présenté par RTE, en vu d'effectuer les travaux concernant le raccordement du futur poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts de ROCBARON à la ligne électrique aérienne 225 000 volts NEOULES - VINS sur la commune de Rocbaron (voir plan de situation en annexe 1) ;

- Le tronçon concerné par les travaux est situé entre les pylônes 10 et 11 de la ligne aérienne 225 000 volts NEOULES – VINS,
- Ce raccordement fera l'objet de l'implantation d'un nouveau support, entre les supports N°10 et 11 de la ligne nommée pylône 10 BIS N d'une hauteur de 34,16 mètres et d'un empattement au sol de 4,27 X 4,27 mètres,
- Ce raccordement aérien sera d'une longueur d'environ 50 mètres, entre le portique du nouveau poste et le nouveau pylône 10 BIS N, situés pour partie en surplomb du poste électrique,

Sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et :

- du respect des engagements formulés par RTE dans le mémoire de réponse (annexe 2),
- la mise en place du nouveau pylône sera conforme à la méthode décrite par RTE dans son dossier,
- la gestion des déchets sera conforme à la méthode décrite par RTE dans son dossier,
- de respecter les mesures mentionnées dans le dossier afin de ne pas porter atteinte aux sols et aux eaux en général,
- de respecter le planning prévisionnel,
- de respecter les mesures mentionnées dans le dossier afin de tenir compte du risque incendie,
- de respecter les mesures mentionnées dans le dossier afin de limiter les effets potentiels du chantier sur le milieu naturel,
- de respecter les mesures de réduction mentionnées dans le dossier,
- de respecter les mesures prises dans la décision d'examen au cas par cas conformément à l'arrêté n°AE F09320P0035-2 04/08/2020,
- de respecter l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques 225 000 volts NEOULES – VINS,
- d'intégrer le nouveau raccordement au PCS de la ligne électrique aérienne ,

La présente autorisation est adressée à monsieur le Délégué régional de RTE – Centre de développement ingénierie de Marseille, 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022-13417 Marseille Cedex 08.

### **Article 1**

Conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, RTE enregistrera dans un système d'information géographique les informations relatives aux ouvrages.

### **Article 2**

Conformément à l'article R.323-30 du code de l'énergie, RTE effectuera les contrôles techniques des ouvrages lors de leur mise en service.

Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché, pendant au moins un mois, en mairie de Rocbaron, aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence du maire concerné.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Var, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le maire de Rocbaron et le délégué régional de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

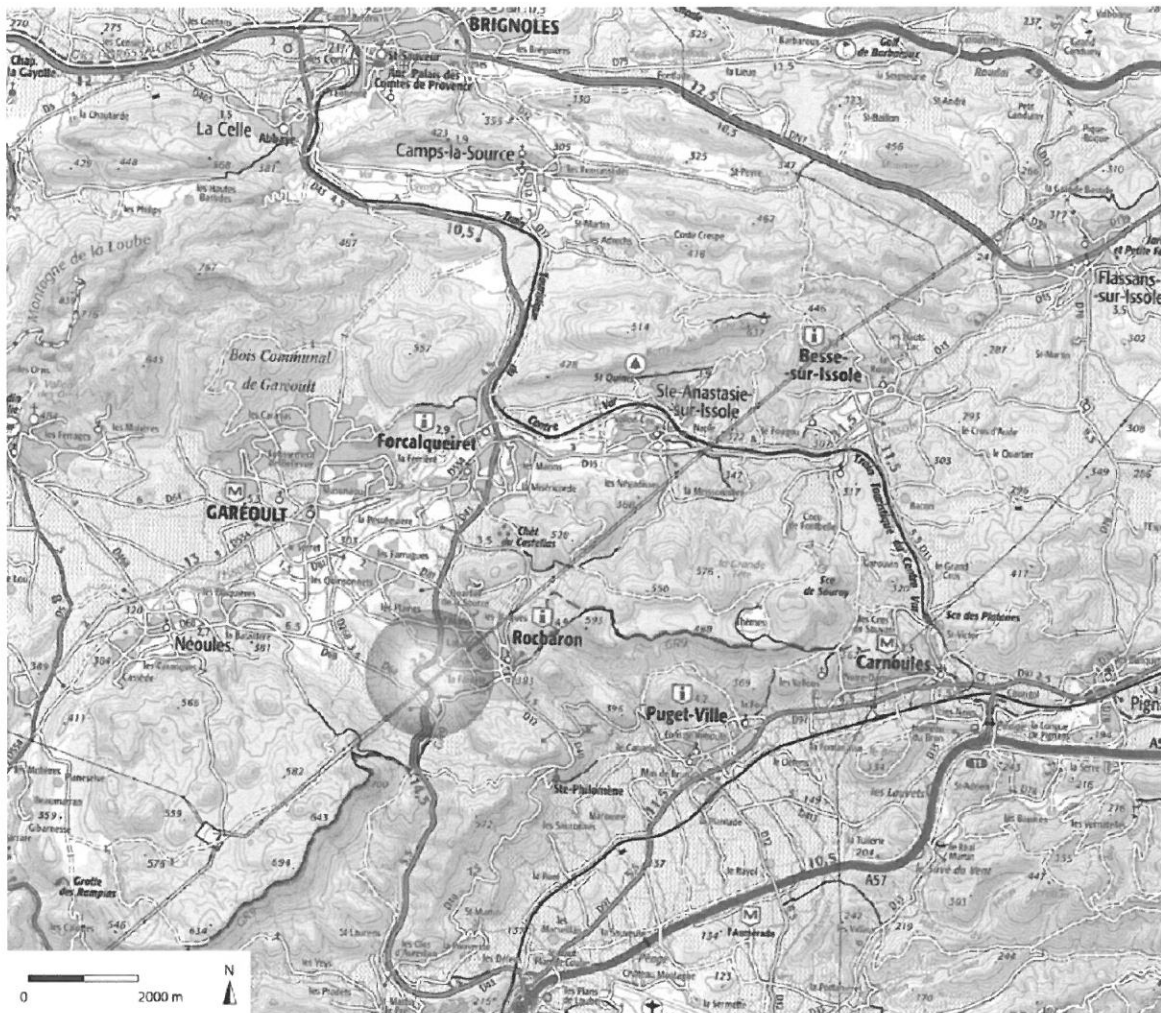
Marseille le 27 janvier 2021,

Pour le Préfet, par délégation  
Pour la Directrice Régionale, par délégation  
Le chef de l'unité réseaux et énergies  
renouvelables

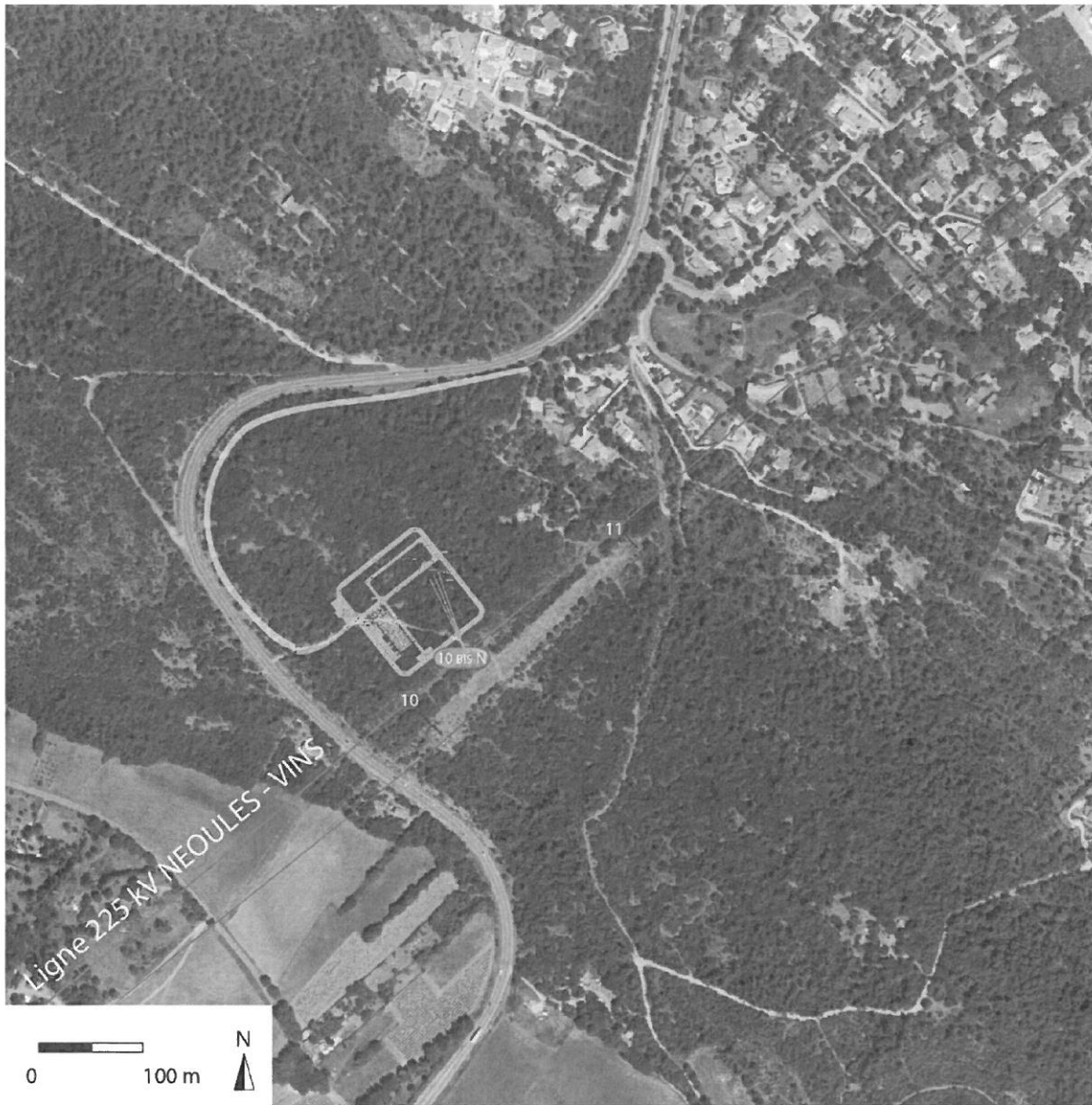
*Signé*

Signature numérique de  
Laurent DELEERSNYDER  
laurent.deleersnyder  
Date : 2021.01.27  
16:09:38 +01'00'

## Annexe 1 : plan de situation





Le tronçon concerné par les travaux est situé entre les pylônes 10 et 11 de la ligne aérienne 225 000 volts NEOULES - VINS





- Ligne aérienne 225 000 volts NEOULES - VINS      — Ligne aérienne 400 000 volts hors projet
- ⓐ ⓑ Pylônes existant de la ligne aérienne
- ⓐ BIS N Nouveau pylône à implanter pour le raccordement
- ≡ Câbles à dérouler

## Annexe 2 : Réponses de Rte






<b>Emetteur de l'avis</b>	<b>Mairie de Rocbaron</b>  <i>Avis formulé le 15/12/2020</i>
<b>Consistance de l'avis</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">DÉPARTEMENT DU VAR</p>  <p style="text-align: center; font-weight: bold;">Mairie de ROCBARON</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DES SERVICES TECHNIQUES</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">Pôle Urbanisme</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">Tél : 04 94 72 84 63 Fax : 04 94 72 89 20 urbanisme@mairie-rocbaron.fr</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p style="text-align: right;">Rocbaron, le 15 décembre 2020</p> <p style="text-align: center;">Le Maire de Rocbaron à :</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">ENEDIS</p> </div> </div> <p><b>N/Ref. :</b> JCF/MTK/HR/2020 027  <b>Objet :</b>          Poste de transformation électrique 22500/20000 volts          La Poulane à Rocbaron          Consultation article R323 25 Code de l'Énergie  <i>Affaire suivie par Hélène ROUDEN</i></p> <p style="margin-top: 20px;">Madame, Monsieur,</p> <p>Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la consultation des maires, des gestionnaires des domaines publics, ainsi que des gestionnaires de services publics, préalable aux travaux de création d'un poste de transformation sur notre Commune, au lieu-dit La Poulane.</p> <p>Ce projet, issu d'une concertation préalable et ayant fait l'objet de nombreuses réunions selon son avancement, ne fait l'objet d'aucune remarque particulière de notre part.</p> <p>Nous émettons donc un <i>avis favorable</i>.</p> <p>Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Le Maire, Jean-Claude FELIX</p>  </div>
<b>Réponse RTE</b>	Avis favorable







<b>Emetteur de l'avis</b>	<p align="center"><b>Conseil départemental du Var</b> Avis formulé le 18/12/2020</p>
<b>Consistance de l'avis</b>	<div align="center">  </div> <div align="right"> <p>Monsieur Vincent ALBERT Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 16 boulevard des Dames 13 002 MARSEILLE</p> </div> <div align="right"> <p>Toulon, le <b>1 0 DEC. 2020</b></p> </div> <p>Affaire suivie par Eric GEROSIER Direction des infrastructures et de la mobilité Pôle territorial Provence Verte ☎ : 04 83 95 69 50 Nos réf : LT - EG/MO Vos réf : mail du 23 novembre 2020</p> <p><b>Objet : projet de raccordement du futur poste de transformation de Rocbaron à la ligne électrique 225 000 volts reliant Néoules-Vins.</b></p> <p>Monsieur,</p> <p>Par courriel en date du 23 novembre 2020, vous avez sollicité l'avis du Département concernant la demande d'approbation du projet d'ouvrage de RTE pour les travaux de raccordement du futur poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts de Rocbaron à la ligne électrique aérienne de 225 000 volts reliant Néoules / Vins.</p> <p>Le présent dossier n'appelle pas d'observation concernant le volet routier.</p> <p>A ce titre, le Département émet un avis favorable sur ce dossier.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <div align="center"> <p><b>Le directeur des infrastructures et de la mobilité</b></p>  <p><b>Frank DESROCHES</b></p> </div>
<b>Réponse RTE</b>	Avis favorable

<b>Emetteur de l'avis</b>	<b>Orange</b> <i>Avis formulé le 22/12/2020</i>
<b>Consistance de l'avis</b>	<p><b>De :</b> robin.triqueneaux@orange.com [mailto:robin.triqueneaux@orange.com]  <b>Envoyé :</b> mardi 22 décembre 2020 16:06  <b>À :</b> BOUILLET Cyril &lt;cyril-c.bouillet@enedis.fr&gt;  <b>Cc :</b> GIRES Anne-Isabelle &lt;anne-isabelle.gires@rte-france.com&gt;;  vincent.albert@developpement-durable.gouv.fr; DL FT-FR Orange EXPERTISE-CEM &lt;orange.expertise-cem@orange.com&gt;; DAHAN Olivier &lt;olivier.dahan@enedis.fr&gt;; CERTIER Nicolas UI PRM &lt;nicolas.certier@orange.com&gt;; LARDIERE Aymeric UI PRM &lt;aymeric.lardiere@orange.com&gt;  <b>Objet :</b> RE: Création du poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts de ROCBARON (83)_Consultation R.323-25 Code de l'Energie</p> <p>Bonjour,</p> <p>S'il s'agit bien de la zone 650Volt en régime de court-circuit, nous sommes favorable au projet. Cela n'impactera pas le réseau Telecom</p> <p>Cordialement,</p> <div style="text-align: center;">  <p><b>Robin Triqueneaux</b>  Coordonateur Maintenance Boucle locale  <u>Orange/OF/DO/DOGSE/UI PRM/DIR 83/BL 83</u></p> </div>
<b>Réponse RTE</b>	Avis favorable

<b>Emetteur de l'avis</b>	<b>Suez</b> <i>Avis formulé le</i>
<b>Consistance de l'avis</b>	
<b>Réponse RTE</b>	

<b>Emetteur de l'avis</b>	<b>Enedis</b> <i>Avis formulé le 27/01/2021</i>									
<b>Consistance de l'avis</b>	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous confirme qu'il s'agit bien de la zone 650 volts en régime de court-circuit. Je prends note que le projet n'impactera pas le réseau Telecom.</p> <p>Veillez m'excuser pour ma réponse tardive.</p> <p>Cordialement</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  <p><b>ENEDIS</b> L'ELECTRICITE EN RESEAU</p> </div> <div> <p><b>Cyril BOUILLET</b> Enedis</p> <table border="0" style="font-size: small;"> <tr> <td>Département</td> <td>Postes</td> <td>Sources</td> </tr> <tr> <td>445 Rue André Ampère CS 40426</td> <td>-</td> <td>1359</td> </tr> <tr> <td>04.88.78.80.48</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </table> <p><a href="mailto:cyril-c.bouillet@enedis.fr">cyril-c.bouillet@enedis.fr</a></p> <div style="display: flex; gap: 5px;">     </div> <p style="font-size: x-small; margin-top: 10px;"><i>Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message</i></p> </div> </div>	Département	Postes	Sources	445 Rue André Ampère CS 40426	-	1359	04.88.78.80.48	-	-
Département	Postes	Sources								
445 Rue André Ampère CS 40426	-	1359								
04.88.78.80.48	-	-								
<b>Réponse RTE</b>	Avis favorable									

<b>Emetteur de l'avis</b>	<p align="center"><b>EMZD (Etat-major de Zone de Défense)</b> <i>Avis formulé le 25/11/2020</i></p>
<b>Consistance de l'avis</b>	<p>----- Message transféré -----  <b>Sujet</b> :RE: Consultation des Maires et des Service Raccordement du poste électrique de Rocbaron  <b>Date</b> :Wed, 25 Nov 2020 13:03:09 +0000  <b>De</b> :GLORIAN Christophe (par AdER) &lt;<a href="mailto:christophe.glorian@intradef.gouv.fr">christophe.glorian@intradef.gouv.fr</a>&gt;  <b>Répondre à</b> :GLORIAN Christophe &lt;<a href="mailto:christophe.glorian@intradef.gouv.fr">christophe.glorian@intradef.gouv.fr</a>&gt;  <b>Pour</b> :ALBERT Vincent - DREAL PACA/SEL/URENR &lt;<a href="mailto:vincent.albert@developpement-durable.gouv.fr">vincent.albert@developpement-durable.gouv.fr</a>&gt;  <b>Copie à</b> :LINARES Eric &lt;<a href="mailto:eric.linares@intradef.gouv.fr">eric.linares@intradef.gouv.fr</a>&gt;</p> <p>Bonjour,</p> <p>Par courriel du 23 novembre 2020, dans le cadre d'une approbation de projet d'ouvrage (Dossier RTE n° 18-03-S3) vous consultez le ministère des armées sur le projet RTE de raccordement du futur poste de transformation électrique de Rocbaron (83) à la ligne électrique aérienne 225 000 volts Néoules-Vins.</p> <p>L'instruction du dossier ne fait apparaître aucune servitude appartenant au ministère des armées.</p> <p>Par conséquent, le ministère des armées émet un avis favorable.</p> <p>Cordialement.</p> <p><b>ASC Christophe GLORIAN</b>  Rédacteur en urbanisme / Référent développement durable par intérim  EMZD MRS / DSP / BSI / Section stationnement</p> <p>Ceseme Audéoud  BP 40026 – 13588 Marseille cedex 02  Tél : 04 91 01 52 99 / FNA : 804 131 52 99  <a href="mailto:emzd-marseille-bis.contact.fc@intradef.gouv.fr">emzd-marseille-bis.contact.fc@intradef.gouv.fr</a>  <a href="mailto:christophe.glorian@intradef.gouv.fr">christophe.glorian@intradef.gouv.fr</a></p> <p> </p> <p> <b>MINISTÈRE DES ARMÉES</b>  <small>1ère Armée  2ème Armée  3ème Armée</small></p> <p>Etat-major de zone de défense de Marseille  Division soutien et protection  Bureaux des stations en infrastructure</p> <p></p>
<b>Réponse RTE</b>	Avis favorable